

L'an deux mil seize, le mercredi dix-huit mai, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

Etaient présents : Gérard TREMOULET : Maire ; Didier VOYE, Dominique JANIN : Adjoints ; Jean-Michel BRIE, Françoise CLERC, Laëtitia DE CARVALHO, Gérard GACHET, Magali LEGOUHY-FABRE, et Rémi RUINET

Absents excusés : Gérard BOURDIER pouvoir à Gérard TREMOULET
Élisabeth LAURENÇOT pouvoir à Françoise CLERC
Laëtitia POTIER pouvoir à Magali LEGOUHY-FABRE
Sylvie THIBERT pouvoir à Didier VOYE
Nicole DARMIGNY pouvoir à Dominique JANIN
Christophe CHAGNEUX pouvoir à Rémi RUINET

Convocation adressée le : 13 mai 2016

Secrétaire de séance : Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Rémi RUINET, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le Conseil Municipal du 05 avril 2016, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte-rendu.

Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter 1 rapport supplémentaire à l'ordre du jour, concernant le remplacement des points lumineux situés sur la place de la mairie.

Après avoir entendu les explications du maire, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, d'ajouter ce rapport supplémentaire, à la présente séance.

25/2016 : Demande de subvention équipement informatique école élémentaire

Actuellement, l'école élémentaire possède une classe informatique avec du matériel qui devient obsolète, ainsi que le serveur qui n'est plus en capacité de gérer le flux internet.

Des devis ont été établis pour remplacer ce matériel informatique qui n'est plus performant. Il s'avère que le montant moyen d'un devis pour la fourniture et l'installation d'un serveur type ABULEDU ainsi que 15 portables s'élève à 14 150.00 € H.T.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès d'un parlementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SE PRONONCE pour le remplacement de ce matériel informatique au profit de l'école
- AUTORISE le maire à solliciter une aide financière auprès de Mme Kheira BOUZIANE Députée de la Côte-d'Or, sachant que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2016.
- AUTORISE le maire à signer le devis correspondant, afin d'obtenir la décision définitive de M. le Ministre de l'Intérieur.

26/2016 : IAT personnel contractuel

Instituée par le décret 2002-31 du 14 janvier 2002, l'**IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)** est une prime facultative et modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Ce régime n'est donc pas à confondre avec le régime indemnitaire pour travaux supplémentaires et se révèle être un outil de gestion de ressources humaines et un levier de management pour une très grande majorité d'agents concernés.

Le maire précise que suite à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée, d'un agent contractuel, la personne occupant le poste peut prétendre à cette indemnité.

Le régime indemnitaire de cet agent sera conforme à la délibération du conseil municipal, prise en séance du 11 avril 2008, dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial, selon le montant de référence calculé au taux actuel, revalorisé pour tout le personnel, selon le tableau ci-dessous.

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, L'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

La circulaire NOR LBLB0210023C, en date du 11 octobre 2002, du Ministre délégué aux libertés locales, relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

Les décrets n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 et n° 2003-1013 du 23 octobre 2003.

Sur proposition du maire, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et fixe, comme suit le régime indemnitaire des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, pour l'année 2016, cette indemnité étant susceptible d'être attribuée aux membres des cadres d'emplois et sur la base des montants moyens annuels ci-après mentionnés :

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Taux
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	449.29	1.70
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	464.29	1.60
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.28	1.90
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464.29	1.80
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	464.29	1.80
Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29	1.90
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	464.30	1.90
Rédacteur territorial	Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588.69	1.50
Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Taux
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	449.29	1.70
	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	464.29	1.60

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir des agents notamment appréciée eu égard à :
 - la compétence professionnelle,
 - la disponibilité,
 - la qualité du travail.
- L'autorité territoriale procédera, mensuellement, aux attributions individuelles dans le triple respect :
 - des critères fixés par la présente délibération,
 - des montants de référence maximum fixés par la présente délibération,
 - du montant maximal annuel susceptible d'être attribué à un agent à savoir, le montant de référence annuel x 8.

Le conseil municipal précise que :

- cette indemnité sera évaluée au prorata du temps de travail des intéressés,
- l'I.A.T. n'est ni cumulable avec les I.F.T.S., ni avec la P.T.E.T.E.,

- cette indemnité sera versée durant un congé de longue maladie, grave maladie sauf longue durée,
- cette indemnité sera inchangée, dès lors que le nombre de jours de congé ordinaire de maladie est inférieur à 90 jours par période de 12 mois (de date à date),
- cette indemnité sera versée durant un accident du travail ou maladie professionnelle,
- les montants de cette prime seront revalorisés systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra les modifier.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées, sont inscrits au budget de la commune et seront versés à partir du 1^{er} avril de chaque année.

27/2016 : Tirage au sort des jurés d'assises

En application du code de procédure pénale (CPP) et de l'arrêté préfectoral fixant la répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2016, il appartient à M. le Maire de procéder au tirage au sort, de 6 jurés d'assises, à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Le tirage au sort s'effectue publiquement et en présence du conseil municipal et désigne les électeurs suivants :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|
| - Thierry GAGNEPAIN | - Denise BOULANGEOT épouse GERARDIN |
| - Isabelle GAMET épouse BLAISE | - Jean-Denis TISSERANDOT |
| - Monique RAMEAU épouse STEINBERGER | - Sylvie APARICIO épouse THIBERT |

28/2016 : Eclairage public de la place de la mairie :

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'éclairage public, de la place de la mairie sont nécessaires.

La majorité des poteaux d'éclairage ont subi des dégâts qui nécessitent leur remplacement. Il s'avère que le modèle actuel ne se fabrique plus.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Il est à noter que le SICECO propose des luminaires de dernière génération qui sont équipés d'un éclairage de type LED qui ne requiert aucune maintenance et qui sont intégrés dans un tube METACRYLAT antichoc. Par ailleurs ce type d'éclairage apportera une économie d'énergie substantielle, en tout en assurant une ambiance lumineuse sécurisante et de meilleure qualité.

Cet organisme a procédé à une étude de faisabilité concernant le remplacement de tous les candélabres au nombre de 15. La fourniture du matériel et les travaux d'installation et de mise en œuvre correspondants s'élèvent à 21 583.84 € H.T. et la contribution de la commune est évaluée à 9 264.62 € H.T.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande au SICECO, la réalisation des travaux de remplacement d'éclairage public,
- accepte à l'unanimité, de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

Questions diverses :

Point sur les travaux : M. JANIN fait le point sur les travaux en cours.

- Il précise que les travaux de mise aux normes électriques ont été effectués dans les écoles.
- Les travaux de mise en sécurité de l'école élémentaire seront réalisés, durant les vacances scolaires d'été.
- Le contrat aidé, du poste du service technique arrive à expiration en juin 2016. Un nouveau poste en contrat avenir a été reconduit, pour une durée de 3 ans.

Lotissement de La Louvière : M. JANIN informe qu'une réunion de présentation, par le CARRE DE L'HABITAT, Bailleur du lotissement, aura lieu le jeudi 16 juin 2016, à 18 heures, à la salle du conseil, concernant l'acquisition ou la location de 12 logements (3 villas de 45 logements en R+1) d'environ 90 m2.

Camion pompiers : M. le Maire indique que l'ancien camion des pompiers a été cédé, au Centre de Première Intervention de BOURANTON (Aube).

Déchets sauvages : M. VOYE demande qu'une réflexion soit menée pour éviter l'accumulation des déchets sauvages sur la commune.

Fin de séance : 21h30

Prochain conseil municipal prévu le 30 juin 2016